

PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour un enfant né ou adopté comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption ;
- Une allocation de base ;
- Une prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour toute naissance ou adoption à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Un complément de libre choix du mode de garde.

Ces prestations sont liées à conditions de ressources.

Toutes les demandes sont à faire à la caisse d'allocations familiales (CAF).

A - Prime à la naissance ou à l'adoption

Plafonds de ressources

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Plafonds de ressources 2013	
	Couples avec un seul revenu	Parents isolés ou couples avec deux revenus
1 enfant	35 729 €	45 393 €
2 enfants	42 172 €	51 836 €
3 enfants	48 615 €	58 279 €
Par enfant en plus	6 443 €	6 443 €

Modalités et montants

En cas de naissance : la grossesse doit être déclarée à la Caf dans les 14 premières semaines.

En cas d'adoption : L'enfant doit avoir moins de 20 ans.

Le montant de la prime à la naissance est de **923,08 €** par enfant ou de **1846,15 €** en cas d'adoption.

B - Allocation de base

Cette aide soumise à conditions de ressources porte sur les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Durée de versement	
En cas de naissance	En cas d'adoption
du mois de naissance de l'enfant au mois précédant son 3 ^{ème} anniversaire.	à partir du mois d'arrivée au foyer de l'enfant ou du jugement d'adoption, versée pendant 12 mois minimum dans la limite des 20 ans de l'enfant.

L'allocation de base est versée par famille mais il est possible de cumuler plusieurs allocations en cas de naissances multiples.

Plafonds de ressources et montants

L'allocation de base est versée à taux plein ou à taux partiel en fonction des revenus :

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Plafonds de ressources 2013 Montant à taux plein = 184,62 €		Plafonds de ressources 2013 Montant à taux partiel = 92,31 €	
	Couple avec un seul revenu	Parent isolé ou couple avec 2 revenus	Couple avec un seul revenu	Parent isolé ou couple avec 2 revenus
1 enfant	29 907 €	37 996 €	35 729 €	45 393 €
2 enfants	35 300 €	43 389 €	42 172 €	51 836 €
3 enfants	40 693 €	48 782 €	48 615 €	58 279 €
Par enfant en plus	5 393 €	5 393 €	6 443 €	6 443 €

C – La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2015

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant.

Il faut :

- avoir au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans ;
- avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel et justifier de 8 trimestres de cotisation vieillesse validés dans les 2 années qui précèdent pour un premier enfant, dans les 4 années qui précèdent pour un deuxième enfant et dans les 5 années qui précèdent à partir de 3 enfants.

Durée de versement

a) Pour un premier enfant

Personne seule	Couple
Versement dans la limite du premier anniversaire de l'enfant	Chacun peut en bénéficier pendant 6 mois dans la limite du premier anniversaire de l'enfant

b) Si déjà un autre enfant présent au foyer

Personne seule	Couple
Versement dans la limite du troisième anniversaire de l'enfant	Chacun peut en bénéficier pendant 24 mois dans la limite du troisième anniversaire de l'enfant (durée réduite du nombre de mois postnataux relevant du congé de maternité)

Pour une adoption

Pour un premier enfant, versement pendant les 12 premiers mois maximum de présence de l'enfant ;
Si au moins un autre enfant, versement pendant les 12 premiers mois maximum de présence de l'enfant adopté (durée réduite du nombre de mois relevant du congé d'adoption). Le droit peut être prolongé jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Montant mensuel de la PreParE

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
390,52 €	252,46 €	145,63 €

D1 - Complément de libre choix du mode de garde pour enfant né ou adopté à compter du 1^{er} avril 2014 par emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile

Pour percevoir ce complément de libre choix du mode de garde, il faut :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption ;
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile ;
- avoir une activité professionnelle.

Un minimum de 15 % du salaire versé doit rester à charge.

Assistante maternelle agréée : son salaire brut ne doit pas dépasser 48,05 € par jour et par enfant gardé.

Garde à domicile par une association : l'enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois.

Micro-crèche : l'enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois. A compter du 1^{er} septembre 2014, la rémunération horaire doit être inférieure ou égale à 12 € par enfant.

1) Prise en charge de la rémunération

Le montant de la prise en charge d'une partie de la rémunération varie selon les revenus, le nombre et l'âge des enfants. Les plafonds ci-dessous correspondent à un couple et sont majorés de 40 % pour un parent isolé.

Enfants à charge	Revenus 2013		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 427 €	45 393 €	45 393 €
2 enfants	23 326 €	51 836 €	51 836 €
3 enfants	26 226 €	58 279 €	58 279 €
Par enfant en plus	2 899 €	6 443 €	6 443 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge		
Moins de 3 ans	460,93 €	290,65 €	174,37 €
De 3 à 6 ans	230,47 €	145,34 €	87,19 €

2) Prise en charge des cotisations sociales

Assistante maternelle agréée	Garde à domicile
Prise en charge totale des cotisations sociales pour chaque enfant gardé.	50% des cotisations sociales dans la limite de 445 € par mois pour enfant de moins de 3 ans et 223 € par mois pour enfant de 3 à 6 ans.

D2 - Complément de libre choix du mode de garde pour enfant né ou adopté à compter du 1^{er} avril 2014 en faisant appel à une association, une entreprise habilitée ou micro-crèche

Il faut :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption ;
- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles (dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle) ou des gardes d'enfant à domicile (dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents) ;
- faire garder l'enfant au moins 16 heures par mois ;
- avoir une activité professionnelle.

1) Prise en charge de la rémunération

Le montant de l'aide forfaitaire versée à la structure varie selon les revenus, l'âge des enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise. Un montant de 15 % minimum de la dépense doit rester à la charge des parents.

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2013		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 427 €	46 888 €	46 888 €
2 enfants	23 326 €	53 984 €	53 984 €
3 enfants	26 226 €	62 499 €	62 499 €
Au delà de 3 enfants	+ 2 899 €	+ 6443 €	+ 6443 €
Age de l'enfant	Montant mensuel si emploi d'une assistante maternelle		
Moins de 3 ans	697,50 €	581,25 €	465,01 €
De 3 à 6 ans	348,75 €	290,63 €	232,51 €
Age de l'enfant	Montant mensuel si garde à domicile ou micro-crèche		
Moins de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
De 3 à 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Les montants sont divisés par deux en cas de versement du complément de libre choix d'activité pour un temps partiel de 50 %.

C2. La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) majorée

Il faut avoir au moins 3 enfants à charge, avoir cessé totalement de travailler et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 années qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit. L'option est irrévocable.

Le montant de la PreParE majorée est de 638,33 € par mois, non cumulable avec les mois relevant du congé de maternité ou d'adoption.

Pour un couple : chacun peut bénéficier de la PreParE majorée pendant 8 mois maximum dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ;

Pour une personne seule, la limite est le premier anniversaire de l'enfant.